MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3

Commune de MONTELIER

PLAN LOCAL D'URBANISME

Echelle : 1 / 10'000

Plan comprenant :
- Le zonage approuvé le 16 septembre 2013.
- La révision simplifiée n°1 approuvée le 17/07/2014
- La révision simplifiée n°2 approuvée le 08/04/2015
- La modification n°1 approuvée le 13/12/2016
- La présente modification simplifiée n°3

Montelier

Lotissement Le Planet - 69210 MONTELIER

Le DPU (Droit de Préemption Urbain) s'applique sur toutes les zones U et AU du PLU

Les zones Ua Ub Uc et Aua sont soumises à une servitude de 25% de logement social à partir de 300m² de surface de plancher de logements créés au titre de l'article L.123.1.§16 du Code de l'urbanisme

Zones urbaines

- **Ua** Zone urbaine centrale avec sous secteur Uah
- **Ub** Zone urbaine de densification
- **Uc** Zone urbaine de 1ère périphérie
- **Ue** Zone urbaine à vocation d'équipements et de services
- **Ui** Zone urbaine à vocation d'activités

Zones à urbaniser

- **AUa** Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat ouverte à l'urbanisation
- **1AU** Zone à urbaniser à vocation principale d'activités économiques fermée à l'urbanisation

Zones agricoles et naturelles

- **A** Zone agricole
- **N** Zone naturelle
- **Np** Zone naturelle de parc

Risque d'inondation

- R1
- R2
- R05
- R3
- Rh
- B

Autres éléments

- Espace Boisé Classé
- Secteurs d'orientations d'aménagement et de programmation
- Secteurs soumis à l'article L.123.1.§16 pour toute opération de construction de logement. :
  - S1 (30% de logement social minimum)
  - S2 (50% de logement social minimum)
- Secteur identifié au titre de l'article L.128-1 et L.128-2 du code de l'urbanisme autorisant des dépassements des règles d'urbanisme
- Emplacement réservé
- Zone de bruit
- Changement de destination autorisé au titre de l'article L.123.3.1
- Marge de recul des constructions
- Canalisation de transport de matières dangereuses
- Zone de danger

Captage d'alimentation en eau potable

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché

Elément remarquable du paysage protégé au titre de l'article L 123.1.5 III 2°

- Elément végétal (haie, arbre isolé, jardin)
- Elément bâti
- Corridor écologique à renforcer et/ou à reconstituer
- Zone humide

NUMERO	DESIGNATION	BENEFICIAIRE	EMPRISE
B1	Création d'un débarcadère	Commune	1 ha
B2	Création d'un cheminement doux	Commune	700 m²
B3	Élargissement de voie	Commune	800 m²
B4	Poubelle de la contre allée	Commune	2000 m²
B5	Cheminement doux	Commune	1000 m²
B6	Aménagement entrée ouest	Commune	3000 m²
B7	Entretien du ruisseau	Commune	5000 m²
B8	Création d'un parking public	Commune	4000 m²
B9	Zone d'expansion des crues	Commune	1 ha
B10	Zone d'expansion des crues	Commune	3,5 ha
B11	Décaissé	Commune	14 ha
B12	Aménagement de l'entrée de ville	Commune	2,03 ha
B13	Création de 15 ffa de logements sociaux	Commune	2,44 ha
B14	Extension de l'école et des équipements sportifs collectifs	Commune	3700 m²

N